



## ARRÊTE MUNICIPAL

### LIVRAISON RUE MARCEL PAGNOL CIRCULATION DES CYCLES INTERDITE SUR LA PISTE CYCLABLE

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
**VU**, la demande sollicitée par M. Bourniquel Hugo, demeurant 22 rue Marcel Pagnol à Mèze,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison d'une livraison de béton par camion toupie n° 22 rue Marcel Pagnol, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

### ARRÊTE :

**Article 1** : La circulation des cycles est interdite sur la piste cyclable à hauteur du n° 22 rue Marcel Pagnol, lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024, de 08h00 à 17h00.

**Article 2** : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion toupie à hauteur du n° 22 rue Marcel Pagnol, lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024, de 08h00 à 17h00.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. Bourniquel Hugo, demeurant 22 rue Marcel Pagnol à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 26 juin 2024.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**

